

**Compte-rendu du Conseil Municipal**

**Séance du 10 septembre 2021**

L'an deux mil vingt un , le dix septembre , à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

**Etaient présents** : MM. DEBOWSKI Richard –JOUNIAUX Fabrice – Mmes YOL Stéphanie - DUBOIS Annie  
MM MOUSSAOUI Nasser –MIGNON Donovanne – ROBINET Damien - VANBESSELAERE Ghislain –  
VANASVELD Joël.

**Absents non excusés** : MM DUSSART Jacques – HAUSSARD Stéphane.

**Avait donné pouvoir** : néant

**Secrétaire de séance** : Mr JOUNIAUX Fabrice est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance.

---

**Ordre du jour :**

**I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :**

I A – Projet d'aménagement d'une plate-forme de tri et recyclage de matériaux par la société Urano.

I B – Projet d'aménagement d'un parking à proximité de la mairie

IC – Réparation d'une épareuse – Acceptation de devis

**II – ADMINISTRATION COMMUNALE :**

II A – Achat de matériel à un particulier

II B – Finances communales - Décision modificative 02/2021 – budget principal

II C – Transports scolaires 2021/2022 – Participation financière de la commune

II D – Salle Polyvalente – Modification des tarifications de comptage électrique aux particuliers

**III – QUESTIONS DIVERSES**

III A – Informations apportées par le maire.

III B – Point complémentaire – Travaux de voirie – Acceptation d'un devis

III C – Autres points

## **I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :**

### ***I A – Projet d'aménagement d'une plate-forme de tri et recyclage de matériaux par la société Urano -- Protocole d'accord additionnel au contrat initial .***

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que la société URANO à WARCQ gère le dépôt de déchets inertes sur la parcelle 173 pp, dans le cadre d'un protocole d'accord initial signé les 11 et 27 juillet 2006.

Il précise, que la société URANO souhaite développer son activité et mettre en place , dans un premier temps, une unité de tri et recyclage de matériaux, en utilisant une cribreuse mobile, sans création de plateforme additionnelle.

A la suite de plusieurs réunions de travail et informelles, suivies d'une réunion publique qui s'est tenue ce même jour, l'idée de mener cette activité de recyclage sur une période de un an se dégage. A l'issue de cette année de fonctionnement, il est prévu une nouvelle réunion au cours de laquelle l'évolution technique du concassage et de l'augmentation de la zone de travail pourront, de nouveau, être soumises à l'avis du conseil municipal.

En parallèle, il donne lecture du protocole d'accord additionnel, qui définit les conditions techniques et financières liées à l'activité complémentaire.

En fonction de ces éléments, il demande aux membres présents de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé ,

-Entendu Madame DUBOIS Annie s'interroger sur plusieurs points liés à l'exploitation de cette nouvelle activité, et notamment les nuisances sonores, sur la biodiversité,

-Entendu Madame DUBOIS contester par ailleurs la validité des rapports de mesurage des bruits et des vibrations, effectués le 1<sup>er</sup> juillet 2021, par le bureau d'études CERIB,

-Entendu Messieurs VANBESSELAERE Ghislain et ROBINET Damien s'interroger également sur les nuisances, qui seront constatées , selon leurs dires, de manière certaine,

-Entendu Monsieur JOUNIAUX Fabrice demander , que dans le protocole d'accord additionnel, il soit bien stipulé qu'à l'issue d'une année de fonctionnement, à la date de la décision du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante pourra décider de cesser ou de poursuivre l'activité complémentaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (ont voté contre : Mme DUBOIS Annie – MM VANBESSELAERE Ghislain et ROBINET Damien ; s'est abstenu : Mr JOUNIAUX Fabrice),

AUTORISE l'entreprise URANO à WARCQ à réaliser dans la parcelle 173 pp des opérations de tri et de recyclage des matériaux issus des apports de matériaux déblais inertes ;

PRECISE qu'à l'issue d'une année de fonctionnement de la nouvelle activité, une clause de réunion technique est actée , au cours de laquelle l'évolution technique du concassage et de l'augmentation de la zone de travail seront soumises à l'avis du conseil municipal,

STIPULE qu'à l'issue de ladite année de fonctionnement, l'assemblée délibérante pourra décider de cesser ou de poursuivre l'activité complémentaire ,

AUTORISE le maire à signer le protocole d'accord additionnel au contrat initial des 11 et 27 juillet 2006.

A noter, qu'en marge du vote, madame YOL suggère que le texte du protocole d'accord soit porté à la connaissance des habitants du village, dans le respect de l'engagement de transparence du conseil municipal vis-à-vis des administrés.

### **I B – Projet d'aménagement d'un parking à proximité de la mairie**

Monsieur JOUNIAUX rappelle , que la commune souhaite étudier un projet de parking, aux abords de la salle polyvalente et de la mairie , afin de réguler les stationnements, les jours où les lieux sont occupés.

La parcelle de terrain, cadastrée C-28 au lieudit LE VILLAGE, appartenant à monsieur KEMPENEERS Philippe, est idoine pour le projet.

L'intéressé a été invité à en discuter. Une rencontre est programmée prochainement, afin de connaître sa position.

Il en sera fait part au cours d'une prochaine séance.

### **IC – Réparation d'une épareuse – Acceptation de devis**

Le conseil municipal,

- Vu la consultation effectuée pour la remise en état de l'épareuse des Services Techniques ,

- Considérant que l'offre de la société FOURNITURES EXPRESS à RANCENNES est la mieux disante, pour un montant égal à 4 045.00€ HT – 4 854.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société FOURNITURES EXPRESS , qui s'élève 4 045.00€ HT – 4 854.00 € TTC,  
DIT que les crédits sont prévus au budget,  
AUTORISE le maire à lancer les travaux de remise en état.

## **II – ADMINISTRATION COMMUNALE :**

### ***II A – Achat de matériel à un particulier***

Le maire informe l'assemblée, que Monsieur Louis MAZZOCCHETTI à FOISCHES vend un karcher professionnel, de marque DI MACO, qui fait en même temps sableuse et pompe à eau.

Ce matériel est équipé d'un moteur HONDA 12 CH, à essence, 160 bars.

Ce matériel serait utile pour services techniques.

Le prix proposé est de 1 000 €.

Le maire passe la parole aux conseillers, afin qu'ils fassent connaître leur avis.

Madame DUBOIS Annie s'interroge sur l'opportunité d'un tel achat, dans la mesure où il s'agit d'un équipement, qui a de nombreuses années de fonctionnement. Elle pose la question de savoir s'il est toujours au normes et si on peut éventuellement trouver encore des pièces de rechange.

A l'issue de la discussion, l'assemblée propose que le maire invite le propriétaire du matériel à refaire une autre offre financière.

### ***II B – Finances communales - Décision modificative 02/2021 – budget principal***

Le conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le budget principal de la commune, et notamment les crédits votés au budget primitif 2021,
- Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nouveaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de décision modificative numéro 02 suivante au budget de l'exercice 2021

A - Ouverture de crédits – section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
60622	+ 100	74121	+ 1 700
60621	+ 500	74127	+ 600
60622	+ 1 000	773	+ 1 000
60633	+3 500	7788	+ 3 000
60636	+ 1 000	619	+ 9 000
615232	+ 3 000		
6228	+ 5 000		
6241	+ 700		
6288	+ 500		
<b>Total</b>	<b>+ 15 300</b>	<b>Total</b>	<b>+ 15 300</b>

B – Transfert de crédits

B-1 – Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
Articles	Montant	Articles	montant
Articles	Montant	Articles	montant
615231	- 8 000	74833	+ 935

6228	+ 5 000	74834	- 935
6288	+ 2 500		
6453	- 3 000		
6478	+3 000		
65888	+2 500		
6226	- 2000		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

#### B – 2 – Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
21538	+ 3 000		
2158	+ 3 000		
21318	- 3 000		
21738	- 3 000		
	-		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

#### *II C – Transports scolaires 2021/2022 – Participation financière de la commune*

Le conseil municipal,

Vu les précédentes délibérations adoptées par le conseil municipal, actant les participations financières accordées aux familles, au titre des frais de transport, pour les enfants scolarisés au Collège, au Lycée, ainsi qu'aux étudiants poursuivant des études supérieures après le baccalauréat, aussi bien en France qu'en Belgique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de reconduire, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation financière pour les frais de transport, accordée aux familles, qui envoient leurs enfants au collège, au lycée, ou dans des établissements supérieurs, aussi bien en France qu'en Belgique, et ce, à hauteur de 94 € par enfant ;

-STIPULE que cette participation sera réglée au vu d'un justificatif de paiement présenté par la famille ;

-PRECISE que pour les étudiants, une carte d'étudiant de l'année en cours sera exigée.

#### *II D – Salle Polyvalente – Modification des tarifications de comptage électrique aux particuliers*

Le conseil municipal,

- Considérant que les tarifications aux usagers, relatives aux consommations de gaz et d'électricité de la Salle Polyvalente n'ont pas évolué depuis plusieurs années,
- Considérant l'opportunité d'aligner les tarifs en question sur la base des prix réels payés par la commune, qui tiennent compte des augmentations tarifaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer comme suit les tarifications de gaz et d'électricité applicables aux usagers, qui louent la Salle Polyvalente :
  - Electricité : 0.20 € TTC / Kwh consommé
  - Chauffage / gaz : 22 € / jour, en cas d'utilisation
- PRECISE que les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 11 septembre 2021.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

#### *III A – Informations apportées par le maire.*

Le maire précise qu'il a reçu un courrier émanant des quatre locataires de la rue des Coutures, qui s'impatientent car

ils n'ont toujours pas eu les abris de jardins, ainsi que les carports , qui avaient été promis.

Monsieur JOUNIAUX comprend cette impatience. Il tient toutefois à rappeler les points suivants , dans la mesure où la collectivité ne maîtrise pas toutes les données :

- Une première demande permis de construire a été déposée 05 novembre 2020 pour les abris de jardins et les carports. Après de nombreuses discussions et retours entre le service instructeur, l'Architecte des Bâtiments de France et la commune, suivis d'un dépôt pour une deuxième demande , la commune a obtenu l'acceptation du permis en date du 14 avril 2021.
- La commande pour les abris de jardin a été passée le 18 mai 2021 auprès de la société LES FLORALIES GIVETOISES à GIVET. Son gérant a fait savoir que de gros soucis d'approvisionnement empêchaient la livraison du matériel. Les locataires en ont été informés par courrier du 30 juin 2021.
- Depuis, et après plusieurs contacts auprès de la société LES FLORALIES GIVETOISES, cette dernière a fait savoir que le matériel allait être réceptionné dans les prochains jours. Les travaux des dalles , sur lesquelles seront positionnés les abris, pourront donc débuter très prochainement.

Pour ce qui est des carports, monsieur JOUNIAUX rappelle, que le premier projet ne convenait pas à l'Architecte de Bâtiments de France, qui a imposé certaines contraintes, qui ont fait grimper le coût initial , voire le doubler (toit double pan, ardoises.....). Dans ces conditions, et compte-tenu du dépassement très conséquent du budget lié à l'opération globale, il demande si l'assemblée accepte toujours que les carports soient installés.

Messieurs ROBINET et MIGNON rappellent , qu'il y avait eu un engagement de la commune pour réaliser les abris de jardin et les carports.

Monsieur JOUNIAUX n'en disconvient pas , mais insiste malgré tout sur l'aspect financier .

A l'issue de la discussion, il est décidé de ne pas réaliser les carports.

L'assemblée demande au maire de bien vouloir adresser un courrier de réponse aux locataires, afin de leur apporter les précisions et informations, dont il est fait mention ci-dessus.

### ***III B – Point complémentaire – Travaux de voirie – Acceptation d'un devis***

Après que l'assemblée ait accepté ce point complémentaire, qui concerne des travaux de voirie , monsieur JOUNIAUX présente un devis des Ets CREE à HAYBES, pour une réfection partielle de voirie, concernant les rue du Puits et de la Roche aux Chats.

L'assemblée accepte cette proposition de travaux, qui s'élève à 1 955 € HT – 2 346.00 € TTC.

### ***III C – Autres points***

En fin de séance, madame DUBOIS pose une question relative à l'avancement du dossier de vente de l'immeuble « ancienne mairie-école ». Le maire précise que le dossier suit son cours ; le géomètre mandaté par la commune est intervenu récemment pour l'incorporation d'une parcelle annexe et du garage y attenant.

La signature de l'acte de vente doit, en principe, intervenir à la fin du mois d'octobre 2021.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

Le Maire  
Richard DEBOWSKI

